Niveau(x) d'enseignement : 2
Centre d'intérêt : 550

Numéro EDUQ : 9570337

Centrale de l'enseignement du Québec.

Services éducatifs à la petite enfance : énoncé de politique / CEQ. -- [Sainte-Foy] : Centrale de l'enseignement du Québec, Service des communications, 1994.
22 p. ; 28 cm.

Titre de la couv. Code: D-10105.

Descripteur(s) : Services éducatifs * Petite enfance * Politique * Services de garde * Education préscolaire

L'objectif du présent document est de réunir les diverses orientations adoptées par la CEQ au cours des dernières années concernant les services éducatifs à la petite enfance et d'alimenter la réflexion sur la nécessité d'apporter, très tôt, à nos enfants une attention toute spéciale pour leur assurer un avenir plein d'espoir.

Énoncé de politique

Services éducatifs
à la petite enfance

CEQ

95-70337

PRÉSENTATION

Avec l'alarme donnée en 1992 par la CEQ au sujet du décrochage scolaire, l'attention des décideurs et de celles et ceux qui contribuent à façonner l'opinion publique s'est tournée résolument vers des stratégies de lutte à l'échec et à l'abandon scolaires.

Le Plan Pagé, du nom de l'ex-ministre de l'Éducation du Québec, a été la principale manifestation de cette nouvelle approche. Parallèlement, du côté d'Ottawa, Emploi et Immigration Canada injectait des fonds dans un plan triennal de lutte au décrochage scolaire sur le thème « L'École avant tout ».

Auparavant, à l'occasion de l'Année internationale de l'alphabétisation, en 1991, une vaste campagne de lutte à l'analphabétisme avait été lancée à travers le Canada par le biais de l'action concertée de l'UNESCO, des groupes populaires d'alphabétisation, de la Fondation en alphabétisation, des centrales syndicales, de l'Institut canadien de l'éducation des adultes, du MEQ et du Secrétariat national à l'alphabétisation, à Ottawa.

Cette campagne a révélé qu'une des pires conséquences de la sous-scolarisation était l'analphabétisme et que, par conséquent, la meilleure façon de le prévenir était la poursuite des études jusqu'à la fin du secondaire.

Cependant, peu d'interventions se sont orientées vers la prévention précoce, aussi bien la prévention de l'échec et de l'abandon scolaires, que la prévention de l'analphabétisme. Une étude réalisée en 1992 à la CEQ (Tardif, 1992) révèle que ce sont les difficultés scolaires qui sont le plus susceptibles d'entraîner l'abandon des jeunes de l'école. Cet abandon est souvent perçu par le jeune comme une incapacité d'apprendre les langages de base comme la lecture, l'écriture et les mathématiques. Or, autant les jeunes que les professeurs qui ont été interviewés s'entendent pour situer dès l'école primaire l'origine des difficultés scolaires. Ces difficultés ne s'expliquent cependant pas que par l'école. Elles prennent racine à la maison, dans la famille et dans le quartier.

L'absence d'intervention dès la petite enfance place l'école devant deux clientèles difficiles à concilier : les jeunes provenant de milieux favorisés et ayant bénéficié de stimulation précoce et de services de toutes sortes et les jeunes provenant de milieux défavorisés et n'ayant pas connu ces éléments de socialisation indispensables aux futurs apprentissages.

Les services de garde et l'éducation préscolaire font partie d'une stratégie de prévention primaire en ce sens qu'ils interviennent avant que des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage apparaissent et, ce faisant, ils assurent une meilleure égalité des

chances à l'ensemble des jeunes Québécoises et Québécois, peu importe leur sexe, leur origine ethnique ou leur rang social.

Les services éducatifs à la petite enfance ne visent pas un objectif scolarisant. Ils concernent essentiellement les interventions éducatives. En termes clairs, avant la première année scolaire, il ne s'agit pas de forcer une scolarisation précoce mais de concevoir les services à offrir à la petite enfance comme des services éducatifs qui concourent au développement psychosocial des enfants.

L'objectif du présent document est de réunir les diverses orientations adoptées par la CEQ au cours des dernières années concernant la petite enfance et d'alimenter la réflexion sur la nécessité d'apporter, très tôt, à nos enfants une attention toute spéciale pour leur assurer un avenir plein d'espoir.

Les besoins des enfants d'âge préscolaire et les problèmes vécus quotidiennement par les familles ayant de jeunes enfants préoccupent de façon spéciale, et depuis très longtemps, les membres de la CEQ.

Les conditions de vie et de développement des jeunes enfants, l'accès des femmes au marché du travail, l'éclatement du noyau familial traditionnel, de même que la situation économique des familles, sont en relation directe avec des enjeux sociaux majeurs auxquels la CEQ attache une importance particulière comme, par exemple, l'indépendance économique des femmes, la lutte à la pauvreté et la réussite scolaire.

C'est en tenant compte de l'ensemble de ces enjeux sociaux et en s'appuyant sur les compétences et l'expérience de ses membres (notamment le personnel enseignant des classes préscolaires, le personnel des garderies, et celui des services de garde en milieu scolaire), que la CEQ a adopté, en 1991, un ensemble de propositions qui constituent un projet de politique pour la petite enfance.

Mieux qu'aux États-Unis, moins bien qu'en Europe

Avant d'adopter le projet qui représente maintenant sa position officielle sur la petite enfance, la CEQ avait consulté et analysé de multiples études et recherches réalisées tant au Québec qu'à l'étranger. Celles-ci ont permis de vérifier que si, en règle générale, les services québécois à la petite enfance se comparent avantageusement à leurs homologues du reste de l'Amérique du Nord, ils sont nettement sous-développés par rapport à ceux de l'Europe francophone (France, Belgique, Suisse romande) et de la Scandinavie (Suède, Norvège, Danemark). Mais surtout, les nombreuses études et

recherches dont nous avons pris connaissance permettent de mesurer les effets positifs des services à la petite enfance.

Que l'on considère les questions de la santé physique, de l'équilibre émotif, des aptitudes intellectuelles ou encore du comportement moral et social des individus, toutes les recherches confirment le rôle capital et déterminant des expériences vécues au cours des toutes premières années de la vie. La réussite scolaire, la motivation à apprendre, la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur, la réussite professionnelle, l'intégration sociale, la réalisation de comportements adéquats en tant que conjoints ou en tant que parents sont fonction de la qualité, de la diversité, de la richesse des expériences préscolaires, que celles-ci se vivent dans le milieu familial ou dans des institutions créées par la société à l'intention des enfants.

Sans nier l'importance capitale du rôle des parents, la plupart des spécialistes de la petite enfance rejettent l'idée que le besoin de sécurité affective de l'enfant ne peut être comblé que par la présence constante de la mère ou du père.

Une spécialiste québécoise de l'éducation préscolaire, Madeleine Baillargeon, faisait remarquer à cet égard que, dans la société traditionnelle, la famille élargie prenait auprès de l'enfant une place beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. Elle lui procurait un milieu d'apprentissage et de socialisation. Ce que ne peut plus faire la famille nucléaire, souvent réduite à un ou deux enfants. Le rôle des parents dans l'éducation de l'enfant demeure néanmoins capital. Mais ceux-ci ont besoin d'être appuyés par des interventions éducatives diversifiées et par un milieu qui favorise une meilleure socialisation, principalement lorsque leur enfant dépasse l'âge de deux ans.

Plusieurs études se sont penchées sur l'effet des interventions éducatives à l'âge préscolaire sur l'aptitude des enfants à réaliser correctement les apprentissages que propose l'école. En France, l'école maternelle, sans être obligatoire, s'adresse à tous les enfants de 2 à 6 ans et relève directement du service public de l'Éducation nationale. Une étude réalisée en 1977 pour le compte du ministère de l'Éducation nationale concluait que le seul fait pour un enfant de ne pas y aller constitue « un handicap objectif ». L'étude établissait une relation directe entre la durée de fréquentation de l'école maternelle et la réduction des taux de redoublement à l'école primaire. Les auteurs notaient, par ailleurs, que l'influence sur le déroulement ultérieur de la scolarité n'est pas, loin de là, le seul effet bénéfique de la préscolarisation. Il y a aussi l'insertion sociale, le développement de la personnalité, etc.

Un « bon investissement »

Les conclusions de cette étude française concordent, pour l'essentiel, avec celles d'études longitudinales réalisées aux États-Unis, un pays où l'éducation préscolaire est beaucoup moins généralisée. Là aussi, on a constaté des effets bénéfiques à long terme très importants : moins d'abandons scolaires; moins de recours aux services scolaires spéciaux; moins de délinquance; moins de grossesses précoces; moins d'alcoolisme et de toxicomanie; et plus d'intégration sur le marché du travail. Les chercheurs américains ont évalué que chaque dollar investi dans l'éducation préscolaire procurait en moyenne 6 $ d'économies ultérieures pour les fonds publics. Les études tendent à démontrer que l'atteinte de tels résultats positifs suppose un minimum de durée et que plus le programme est structuré, meilleurs sont les résultats.

Les conclusions des recherches québécoises et étrangères nous ont permis de préciser certaines orientations. Nous avons tenu compte des institutions déjà en place chez nous et de leur expérience pour élaborer nos propositions et, notamment, de l'existence des maternelles, qui constituent un service public, universellement accessible, gratuit et fréquenté par 98 % des enfants de 5 ans. Nous avons aussi tenu compte des classes préscolaires 4 ans offertes par certaines commissions scolaires à des clientèles spécifiques : enfants de milieux socio-économiquement faibles, enfants de familles immigrantes, enfants souffrant de certains handicaps.

Pour les enfants de moins de 5 ans, il n'existe aucun service universellement accessible et gratuit. Mais il existe une variété de services autorisés. Le principal réseau est celui des garderies sans but lucratif, subventionnées par l'État, qui intègrent à leur vocation de garde une importante dimension éducative. Il n'en existe cependant pas en nombre suffisant pour répondre aux besoins des familles.

Par ailleurs, la plupart des commissions scolaires organisent des services de garde en milieu scolaire (elles y sont autorisées, mais n'y sont pas tenues par la loi) pour les élèves des classes préscolaires et de l'enseignement primaire. De tels services ne répondent pas à l'ensemble des besoins et ils ne sont pas gratuits. Le personnel qui y oeuvre est sensibilisé à la portée de l'action éducative qu'il exerce auprès des élèves.

C'est principalement sur une utilisation rationnelle des ressources humaines déjà présentes et de l'expérience acquise dans ces trois réseaux (les classes préscolaires, les garderies sans but lucratif subventionnées ou non subventionnées et les services de garde en milieu scolaire) qu'il faudra compter pour améliorer l'ensemble du système des services à la petite enfance, mieux coordonner leurs interventions et les rendre universellement accessibles, gratuitement.

Les principes du projet de politique

Toute politique sur la petite enfance doit d'abord viser à satisfaire les besoins des enfants et à servir leurs intérêts tant actuels que futurs. C'est le premier principe sur lequel repose le projet de politique soumis par la CEQ.

Un deuxième principe est à l'effet que les besoins fondamentaux des enfants doivent se traduire en droits auxquels doivent correspondre des obligations de la société tout entière à leur égard. Parmi les droits fondamentaux qu'il y a lieu de reconnaître, il y a celui à une éducation continue dont la progression doit être adaptée aux diverses étapes de la croissance.

Le troisième principe veut que la contribution au financement des services que requiert la petite enfance soit équitablement répartie entre tous les membres de la société au moyen d'une fiscalité progressive, en fonction des revenus de chacun, plutôt que de laisser porter une part importante de ce financement aux parents qui assument, par ailleurs, de très lourdes responsabilités.

Un quatrième principe est à l'effet que l'aspect éducatif doit être l'élément intégrateur et la préoccupation centrale de toutes les interventions pour la petite enfance. L'éducation dont il s'agit n'a rien à voir avec la scolarisation précoce. La CEQ s'opposerait à ce qu'on impose aux jeunes enfants des apprentissages qui ne correspondent pas à leurs niveaux de développement. L'éducation préscolaire doit porter sur autre chose que sur les acquisitions qui relèvent de l'école primaire. La formation intellectuelle ne se limite pas à l'acquisition des connaissances scolaires et l'éducation ne se limite pas au seul aspect intellectuel. Il serait sans doute plus nocif qu'utile d'enseigner trop tôt aux enfants ce qu'ils doivent apprendre à l'école primaire. Mais il importe de les aider à mieux réaliser les apprentissages complexes qui sont de leur âge, parmi lesquels le plus déterminant sans doute est l'apprentissage et la maîtrise progressive du langage oral.

Un cinquième principe postule qu'une politique coordonnée et intégrée est préférable à un ensemble de mesures éparses dont on ne sait jamais si elles ne poursuivent pas des objectifs plus ou moins contradictoires. La coordination des interventions aurait pour effet, par exemple, de permettre l'établissement de programmes éducatifs respectant le besoin d'une continuité et d'une progressivité dans les apprentissages préscolaires. Elle permettrait d'assurer, dans le développement de tous les services à la petite enfance, la double préoccupation de faire oeuvre éducative et de répondre aux besoins de garde.

Un seul maître d'oeuvre

C'est pourquoi le projet de politique soumis par la CEQ implique l'identification d'un maître d'oeuvre responsable d'assurer l'existence d'un service universellement accessible et gratuit pour répondre aux besoins de garde des jeunes enfants, mais surtout pour leur procurer le milieu éducatif dont ils ont besoin et correspondant à leurs divers niveaux de développement physique, affectif, social et intellectuel.

La CEQ estime que ce maître d'oeuvre doit être le service public d'éducation : le ministère de l'Éducation pour l'ensemble du Québec; les commissions scolaires au niveau local. Le ministère de l'Éducation devrait créer une Direction générale des services de garde en intégrant à ses services le personnel et l'ensemble des missions actuelles de l'Office des services de garde. La vocation du système public d'éducation étant ainsi élargie pour englober la réponse aux besoins d'éducation et de garde de tous les enfants d'âge préscolaire du Québec, y compris les enfants d'âge préscolaire, la Loi sur l'instruction publique devrait faire obligation aux commissions scolaires d'assumer intégralement cette mission sur leurs territoires, au même titre que l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

Ni le ministère de l'Éducation, ni les commissions scolaires ne doivent cependant se comporter, dans la réalisation de cette nouvelle vocation, comme si la société québécoise partait à zéro en ce domaine. Il ne s'agit pas de faire table rase, mais de rassembler les initiatives éparses, de les coordonner, de les soutenir, d'assurer l'existence des services dans tous les milieux, de voir à ce qu'ils soient accessibles à tous les enfants sur une base de gratuité et enfin de les alimenter pédagogiquement.

Ainsi, le personnel, oeuvrant aussi bien dans les garderies sans but lucratif subventionnées que dans les services de garde en milieu scolaire, doit-il être mis à contribution. Les emplois doivent être préservés et le rôle de chacun, redéfini dans une perspective de meilleure coordination et de réponse à tous les besoins.

Il va de soi que les services pédagogiques aux clientèles des classes préscolaires doivent être non seulement maintenus mais développés davantage. C'est ainsi que les classes préscolaires 4 ans devraient rejoindre tous les enfants des milieux socio-économiquement faibles ou vivant dans des conditions sociales difficiles, tous les enfants des communautés ethniques nouvellement arrivés au pays ainsi que les enfants souffrant de certains handicaps ou chez qui on a dépisté des troubles de conduite, de comportement ou de développement. C'est ainsi qu'on devrait offrir, à tous les enfants de 5 ans, des classes préscolaires à temps plein allégé (étalé sur deux demi-journées, chaque jour de classe).

La CEQ réclame depuis longtemps une meilleure prise en compte de la situation des parents et des besoins de garde plus étendus qui en découlent pour les enfants de l'école primaire (matin, midi, fin d'après-midi, jours de congé scolaire, etc.). Il va de soi que cette préoccupation concerne à plus forte raison les élèves des classes préscolaires 5 ans et 4 ans qui devraient être immédiatement pris en charge par des services de garde de qualité en dehors des heures de classe.

Les commissions scolaires devraient avoir l'obligation de mettre à contribution l'ensemble des ressources actuellement en place dans les services publics et les services subventionnés. Elles devraient avoir aussi l'obligation de favoriser une meilleure utilisation des ressources. Ainsi, pour favoriser la participation des parents et pour faciliter l'accès aux services communs, tels la cantine scolaire et les équipements de jeux, les commissions scolaires devraient regrouper, autant que possible, les institutions vouées à la garde et à l'éducation des jeunes enfants près de l'école primaire.

Une pédagogie de la petite enfance

Au-delà de l'intégration et de la coordination des services existants, de l'amélioration de leur efficacité et de la mise à contribution des ressources qui y oeuvrent déjà, la politique proposée par la CEQ implique une approche pédagogique globale des besoins de développement de la petite enfance. Elle demande que soit reconnue et développée la spécificité de l'éducation à la petite enfance en la centrant sur une pédagogie du développement global de l'enfant, laquelle doit répondre aux besoins propres à chaque enfant selon son âge, sans les escamoter au profit d'apprentissages prématurés de type scolaire. Cette pédagogie doit utiliser prioritairement le jeu comme élément moteur dans le processus d'apprentissage. Le besoin de jouer (seul, avec d'autres enfants ou avec des adultes) doit être reconnu comme un des besoins fondamentaux de l'enfant, dont la non-satisfaction peut entraîner des carences et des déséquilibres. Rendre l'enfant heureux dans son milieu d'apprentissage est, par ailleurs, une des meilleures façons d'assurer son développement harmonieux ainsi que sa réussite scolaire et professionnelle future.

L'action éducative, qui doit viser le développement équilibré de toutes les dimensions (motrice, affective, sociale, cognitive) de l'enfant, doit intégrer notamment, selon la CEQ, l'objectif de développer de saines habitudes d'hygiène et d'alimentation, celui de développer la communication orale et de transmettre certaines valeurs démocratiques fondamentales telles que l'intégrité de la personne humaine, le respect mutuel, l'acceptation des différences, la coopération et la solidarité. Une telle action éducative porte donc à la fois sur des acquisitions préalables aux apprentissages scolaires et sur

des acquisitions qui contribueront à faire de chaque enfant une personne en meilleure santé, en meilleure harmonie avec son environnement physique et humain.

L'approche pédagogique ici esquissée concerne, bien sûr, l'ensemble des interventions éducatives auprès des jeunes enfants, en adaptant les objectifs et les moyens utilisés à chaque âge. Il y a lieu cependant de reconnaître dans l'ensemble des services éducatifs pour la petite enfance une vocation spécifique aux classes préscolaires proprement dites. Celles-ci, en effet, doivent assurer la préparation immédiate à l'enseignement primaire et donc intervenir de façon plus systématique pour dépister et combler les carences dans les apprentissages préalables. Cette préparation plus immédiate peut se réaliser en une seule année pour certains enfants. Elle exige une période un peu plus longue pour certains enfants placés dans des situations particulières. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'on a créé des classes préscolaires 4 ans.

Pour assurer une intervention pédagogique plus systématique, il importe que le personnel affecté à ces classes préscolaires jouisse d'une solide formation pédagogique de niveau universitaire. Ces classes préscolaires (du moins les préscolaires 5 ans) doivent continuer d'être localisées dans les écoles primaires et de relever de la Direction générale de l'enseignement primaire et secondaire. La CEQ recommande que la fréquentation des classes préscolaires 5 ans (déjà réalisée à 98 %) devienne obligatoire, compte tenu de ce que les acquisitions d'habiletés qui y sont réalisées et contrôlées sont des préalables essentiels aux apprentissages proposés par l'école primaire.

Une vocation éducative essentielle

Il n'en reste pas moins que tous les services de garde, en garderie ou en milieu scolaire, ont et doivent développer encore une vocation éducative essentielle. Ce sera le rôle de la Direction générale des services de garde, relevant du ministère de l'Éducation, ainsi que des directions pédagogiques des commissions scolaires de voir à ce que cette vocation ne soit jamais négligée ou escamotée. Ceci ne signifie pas que les objectifs de soutien aux familles que comporte la dimension de garde n'ont pas aussi une importance capitale. La dimension éducative et la dimension de garde se confondent mutuellement dans la pratique. Par exemple, la façon de nourrir les enfants en garderie concerne leur sécurité physique, mais elle a aussi une valeur éducative. Il en est de même de l'organisation de l'horaire, de la disposition des pièces, du choix des équipements, de la qualité d'expression des membres du personnel, de l'implication des parents, etc. Par exemple, le temps réservé à la sieste est important pour le bien-être présent de l'enfant; il est aussi une occasion d'apprendre à se détendre et à respecter le repos des autres. Le fait de ne pas s'en remettre à la télévision pour combler le temps de garde (ce qui est souvent une solution de facilité dans la garde occasionnelle) a comme implication qu'on

doit stimuler la créativité de l'enfant dans son activité ludique en même temps qu'on répond à ses besoins d'exercice physique et d'activité.

La CEQ estime que, parmi les institutions qui existent déjà pour répondre aux besoins de garde, toutes ne sont pas aptes au même degré à assumer cette dimension éducative essentielle. C'est pourquoi elle a toujours privilégié le développement de services collectifs, faisant appel à du personnel ayant reçu une formation pertinente. Dans la perspective de l'intégration des garderies sans but lucratif au réseau public d'éducation, les garderies à but lucratif devraient être incitées à se transformer en garderies sans but lucratif pour s'intégrer elles aussi au réseau public (ce qui suppose qu'elles devront alors se conformer aux exigences de qualité prescrites pour le réseau public). Dans ce même contexte, la CEQ recommande que les commissions scolaires soient invitées à créer leurs propres agences de garde en milieu familial pour répondre à des besoins spécifiques, notamment pour les enfants de 2 ans et moins.

Rien n'interdit d'envisager l'intégration au service public du personnel des agences de garde existantes, dans la mesure où pourront être respectées des exigences minimales de formation ou d'expérience pertinente ainsi que des normes de qualité du service équivalentes aux autres services du secteur public. Le personnel de la garde en milieu familial ne serait plus isolé; il pourrait s'adresser, au besoin, à des services d'appoint fournis par la commission scolaire (services infirmiers, services sociaux, référence à des services psychopédagogiques spécialisés, fourniture de matériel pour les jeux d'enfants, etc.).

Formation, perfectionnement et ressources professionnelles

La réalisation du projet de développer un service public de qualité pour répondre aux besoins éducatifs et de garde de tous les enfants du Québec suppose un effort constant pour améliorer la compétence du personnel appelé à y oeuvrer. Il faudra notamment établir des normes précises quant au niveau de qualification exigé de chaque catégorie de personnel. On devra élever progressivement la proportion du personnel des garderies, des services de garde en milieu scolaire et des autres services de garde devant posséder une formation pertinente de niveau collégial de sorte que, très rapidement, toutes les éducatrices et éducateurs posséderont cette formation ou un équivalent reconnu, de même que les responsables. Cela devra se réaliser selon un plan négocié entre les autorités compétentes et les syndicats représentant les diverses catégories de personnel. Le plan devra prévoir des facilités de perfectionnement (formation sur les lieux de travail ou dans la région, formation sur mesure, formation continue, congés de perfectionnement) ainsi que la reconnaissance de l'expérience acquise.

La CEQ demande que la formation en techniques de garde offerte au niveau collégial soit ajustée pour tenir compte des différences de besoins entre le personnel éducateur des garderies et le personnel responsable de la garde en milieu scolaire.

Une politique intégrée de services à la petite enfance doit également faciliter l'accès aux services professionnels dont dispose la commission scolaire ainsi qu'aux ressources professionnelles des autres services publics, notamment ceux de la santé et des services sociaux. Certaines de ces ressources devraient être spécialement affectées pour répondre aux besoins des enfants et pour assister le personnel des garderies et de l'école primaire, y compris le personnel de garde en milieu scolaire. Que l'on se comprenne bien. Il ne s'agit pas de surcharger les ressources professionnelles déjà existantes. Il s'agit d'ajouter de telles ressources là où elles font défaut.

Certains milieux ayant des besoins plus grands ou des besoins particuliers, la CEQ estime que les ratios personnel/enfants doivent être plus avantageux dans ces milieux et que les investissements en ressources matérielles et professionnelles doivent y être plus importants. Ce devrait être le cas notamment dans les milieux socio-économiquement faibles ou comportant une forte présence de groupes ethniques issus de l'immigration récente. Les besoins particuliers des enfants handicapés doivent également être pris en compte.

Valoriser le rôle des parents sans les isoler

Une politique de la petite enfance ne doit jamais perdre de vue le rôle primordial des parents et du milieu familial dans l'éducation des enfants, dans la réponse à leurs besoins affectifs et dans l'édification de la personnalité de chacun. C'est par la collaboration du service public avec la famille que se réaliseront les meilleures conditions d'épanouissement des enfants et de réponse à leurs besoins.

En plus d'assurer une garde de qualité des enfants dans un milieu éducatif, les services à la petite enfance pourront contribuer à la prévention et au dépistage de certains problèmes qui affectent les enfants ou leurs familles, tels que les handicaps physiques ou intellectuels, les carences affectives, les situations d'abus sexuel ou de violence en milieu familial.

Les institutions publiques au service de la petite enfance devraient aussi pouvoir offrir des services éducatifs complémentaires à l'adresse des parents des jeunes enfants, afin qu'ils puissent remplir leur rôle de parent. Par ailleurs, l'implication des parents dans la vie de la garderie doit être encouragée et facilitée. C'est pourquoi la CEQ recommande une large mesure d'autonomie de fonctionnement des garderies intégrées au service public

d'éducation, de façon à maintenir et à accentuer les pratiques de concertation permanente, dans chaque institution, entre les parents et le personnel.

D'autres aspects importants d'une politique sur la petite enfance mériteraient d'être développés davantage, particulièrement en ce qui a trait aux moyens à mettre en oeuvre pour faciliter l'accomplissement des responsabilités parentales à l'endroit des enfants. On pourrait à cet égard s'inspirer des pays d'Europe qui ont institué des régimes universels de congés parentaux totalement ou partiellement rémunérés. La politique proposée par la CEQ n'épuise pas le champ des interventions qui pourraient être faites en faveur de la petite enfance et en soutien aux familles ayant de jeunes enfants. Elle représente toutefois une réponse nécessaire à des besoins criants de notre société actuelle.

Elle comporte des coûts, sans doute. Ne pas la mettre en application ou la retarder trop longtemps pourrait coûter encore plus cher si on tient compte du fait que les programmes d'éducation de la petite enfance contribuent à réduire les abandons et les échecs scolaires. Et que dire des avantages sociaux dont on se priverait sans l'apprentissage de la vie en groupe ?

Par ailleurs, la garde des enfants dans le contexte actuel, où n'existe pas de service public universellement accessible, comporte quand même des coûts importants dont la plus grande partie est assumée par les parents. Ce qui est proposé dans le projet de politique soumis par la CEQ, c'est la règle d'équité qui veut que tous les membres de la société soient appelés à contribuer, selon leurs revenus, à un service essentiel qui apportera des bénéfices à l'ensemble de la société.

La CEQ estime que le financement public des services à la petite enfance doit être considéré et reconnu comme un investissement rentable pour la société québécoise en même temps qu'une mesure d'équité et non comme une faveur accordée aux parents des jeunes enfants. Si la société québécoise veut s'adapter à de nouvelles réalités, telles la pauvreté et la composition des familles, elle doit trouver de nouvelles avenues. Les services éducatifs à la petite enfance devraient apparaître en tête de nos priorités.

QUELQUES RÉFÉRENCES

La réflexion menée à la CEQ et les orientations adoptées s'appuient sur les documents suivants.

CEQ, **Pour une politique CEQ sur la petite enfance. Cahier-synthèse des recommandations,** Québec, CEQ, février 1991, 54 p., annexe.

CEQ

Décision 24 du Conseil général des 20-21-22 février 1991 (A9091-CG-DEC-03).

Décision 30 du Conseil général des 17-18-19 avril 1991 (A9091-CG-DEC-04).

Décision 40 du Conseil général des 19-20-21 juin 1991 (A9091-CG-DEC-05).

LABERGE, Henri, « L'éducation préscolaire : un « bon investissement » », **Options,** No 4, printemps 1992, p. 37-50.

LABERGE, Henri (avec la collaboration de Madeleine Baillargeon). **Jalons pour une proposition de politique sur la petite enfance,** Québec, CEQ, avril 1989, 98 p. (A8889-CG-064).

ROBERGE, Micheline, **Maternelle socialisante ou scolarisante,** Québec, CEQ, coll. Notes de recherche No 25, janvier 1992, 43 p. (D-9801).

TARDIF, Jean-Claude, **Exclus ou déserteurs,** Québec, CEQ, 1992, 152 p. (D-9832).

ANNEXE

Décisions du Conseil général des 20-21-22 février, 17-18-19 avril et 19-20-21 juin 1991.

Préalables

0.1 Que la politique de la petite enfance prévoie des structures et une pédagogie qui assurent une continuité et une stabilité des interventions faites auprès des jeunes enfants.

0.2 Qu'elle doive aussi prévoir une organisation des services qui réponde aux nouvelles réalités de la société québécoise.

0.3 Que toute politique sur la petite enfance préserve les services pédagogiques d'enseignement dispensés aux clientèles 4 ans (groupes cibles) et 5 ans.

0.4 Que toute politique sur la petite enfance préserve les emplois et le droit du travail pour les salariées et salariés oeuvrant dans les services de garde en milieu scolaire.

0.5 Que toute politique sur la petite enfance définisse clairement les rôles et les responsabilités des multiples intervenantes et intervenants oeuvrant auprès de ces clientèles.

0.6 Que toute politique sur la petite enfance établisse une structure qui permette de favoriser les échanges entre les multiples intervenantes et intervenants, afin d'assurer la coordination entre les différents services et de préciser le rôle complémentaire de chacun.

0.7 Que la CEQ et ses fédérations concernées mettent sur pied une équipe multidisciplinaire visant à spécifier la vocation propre de chacun des services, à identifier et délimiter les rôles et compétences des multiples intervenantes et intervenants dans le processus éducatif relatif à la petite enfance, de même qu'à favoriser des échanges entre les intervenantes et les intervenants des différents services et de garantir la coordination entre les différents services afin de pouvoir répondre de façon complémentaire aux besoins généraux et particuliers des enfants.

1. L'accessibilité et la gratuité des services

1.1 Que, dans le cadre d'une politique de la famille, les services à la petite enfance soient développés sur la base de la reconnaissance du droit fondamental de tous les enfants à en bénéficier et de l'obligation pour les pouvoirs publics d'assurer l'existence et l'accessibilité universelle de tels services.

1.2 Que le financement du développement et du fonctionnement des services à la petite enfance soit assumé par l'ensemble de la société, la contribution de chacun de ses membres se réalisant au moyen d'une fiscalité progressive.

1.3 Que le financement public des services à la petite enfance soit reconnu comme un investissement rentable pour la société québécoise et non comme une faveur accordée aux parents des jeunes enfants.

2. Le caractère éducatif des services à la petite enfance

2.1 Que l'aspect éducatif soit considéré comme l'élément intégrateur et la préoccupation centrale de toutes les interventions pour la petite enfance.

2.2 Que le jeu soit l'élément moteur dans le processus d'apprentissage chez l'enfant et serve de base aux pratiques pédagogiques des intervenantes et des intervenants.

2.3 Que le droit à l'éducation soit reconnu et affirmé pour tous les enfants d'âge préscolaire.

2.4 Que soit reconnue et développée la spécificité de l'éducation à la petite enfance en la centrant sur une pédagogie du développement global de l'enfant, laquelle doit répondre aux besoins propres à chaque enfant selon son âge sans les escamoter au profit d'apprentissages prématurés de type scolaire.

2.5 Que l'action éducative auprès de la petite enfance vise le développement équilibré de toutes les dimensions (motrice, affective, sociale, cognitive) de la personne et qu'elle poursuive l'objectif de développer de saines habitudes d'hygiène et d'alimentation.

2.6 Que l'action éducative auprès de la petite enfance vise comme une de ses priorités le développement de la communication orale chez l'enfant, en se donnant comme objectif de faire acquérir, avec le soutien des spécialistes, à tous les enfants la maîtrise d'un français de qualité correspondant à l'âge de chacun.

2.7 Que l'action éducative auprès de la petite enfance vise aussi la transmission des valeurs démocratiques d'intégrité de la personne, du respect mutuel, de l'acceptation des différences dans la reconnaissance de l'égale dignité de toutes les personnes, ainsi que de la coopération et de la solidarité.

2.8 Que, conjointement aux services éducatifs dispensés à la petite enfance, soient organisées des activités éducatives à l'intention des parents, plus particulièrement ceux vivant en milieux socio-économiquement faibles et milieux pluriethniques, afin de leur permettre de participer, de comprendre et d'assurer support et stimulations nécessaires tout au long du cheminement scolaire et éducatif des enfants.

3. La vocation du système public d'éducation et le développement des centres d'éducation de la petite enfance

3.1 Que la vocation du système public d'éducation (MEQ et commissions scolaires) soit élargie pour lui faire englober la réponse aux besoins de tous les enfants d'âge préscolaire.

3.2 Que soient spécialement attribués au système public d'éducation le rôle et le devoir de développer, de coordonner et d'alimenter pédagogiquement les services à la petite enfance, d'en assurer l'existence dans tous les milieux et de voir à ce qu'ils soient accessibles à tous les enfants sur une base de gratuité.

3.3 Que, dans l'attribution des services à la petite enfance, on porte une attention particulière aux milieux à faible densité de population, afin d'éviter les groupes multiâges et des transformations des classes préscolaires en garderies.

3.4 Que les garderies sans but lucratif soient rattachées au réseau public d'éducation, de telle sorte que celui-ci en assume l'implantation dans tous les milieux, le financement public et l'accessibilité et qu'il coordonne leur

développement et leurs programmes d'intervention éducative avec ceux des classes actuelles de préscolaire et des services de garde en milieu scolaire.

3.5 Que l'intégration des garderies au réseau public se réalise dans le respect de l'autonomie de fonctionnement des établissements sur la base d'une concertation permanente entre les parents et les personnels des garderies.

3.6 Que la vocation essentiellement éducative des garderies sans but lucratif soit reconnue, affirmée et amplifiée, notamment pour une meilleure coordination de la démarche éducative et par l'intensification de la formation, du perfectionnement et du recyclage des personnels.

3.7 Que les garderies sans but lucratif intégrées au réseau public d'éducation soient regroupées sous l'appellation de centres d'éducation de la petite enfance.

3.8 Que l'on accepte temporairement l'appellation centres d'éducation de la petite enfance et qu'à une prochaine réunion du Conseil général on se prononce définitivement sur l'appellation.

3.9 Que, pour simplifier les interventions des parents et favoriser leur participation aussi bien que pour faciliter l'accès des services communs, tels la cantine scolaire et les équipements de jeux, les commissions scolaires soient invitées à regrouper le plus possible les centres d'éducation de la petite enfance dans des lieux voisins de ceux de l'école primaire.

3.10 Que le Gouvernement cesse de financer les garderies à but lucratif et les incite à se transformer en garderies sans but lucratif et à s'intégrer au réseau public.

4. Le développement des classes préscolaires

4.1 Que soient offertes des classes préscolaires à temps plein allégé pour enfants de 5 ans ainsi qu'un service de garde répondant aux besoins des parents.

4.2 Que là où le nombre le justifie, une organisation particulière pour le dîner soit prévue pour les enfants du préscolaire 5 ans.

4.3 Que les classes de préscolaire 4 ans soient maintenues et développées pour tous les enfants des milieux socio-économiquement faibles, des familles à faible revenu ou vivant dans des conditions sociales difficiles et présentant peu de ressources et des communautés ethniques issues de l'immigration, ainsi que pour certains enfants handicapés ou présentant des troubles de conduite, de comportement ou de développement et qui ont déjà été dépistés.

4.4 Que la réflexion se poursuive sur l'extension possible des services éducatifs en classes de préscolaire à tous les enfants de 4 ans en fonction particulièrement des besoins de ceux-ci et des types d'intervention qui y répondent.

4.5 Que soit préservée et réaffirmée la spécificité de l'éducation dans les classes préscolaires 5 ans et dans les classes préscolaires 4 ans pour les clientèles visées (enfants issus des milieux socio-économiquement faibles et des communautés ethniques immigrantes, enfants lourdement handicapés, ces derniers devant bénéficier d'une aide spécifique à temps plein) aussi bien par rapport à l'enseignement primaire que par rapport à l'action éducative dans les centres d'éducation à la petite enfance.

4.6 Compte tenu que les habiletés développées en classe de préscolaire sont essentielles et préalables aux apprentissages faits à l'école primaire, que la fréquentation des classes préscolaires 5 ans devienne obligatoire.

4.7 Que les classes de préscolaire 5 ans soient obligatoirement offertes dans les locaux de l'école primaire comme cheminement précédant les apprentissages académiques formels. Qu'un effort soit fait pour consolider le réseau des classes préscolaires actuel (modernisation des locaux et des équipements) et l'amélioration des conditions de travail existantes.

4.8 Que l'on étudie les avantages et les inconvénients de la localisation des classes préscolaires 4 ans, soit dans les locaux de l'école primaire, soit dans ceux des Centres d'éducation à la petite enfance, en prenant en considération l'ensemble des besoins de l'enfant (garde, santé, socialisation avec enfants de leur âge, etc.) ainsi que, en second lieu, les besoins des personnels en cause et ceux des parents. Que les maternelles maison soient maintenues là où l'expérience est jugée profitable.

4.9 Qu'il soit réaffirmé que les activités menées en classe préscolaire permettent d'agir sur les processus mentaux et, ainsi, de développer toutes les habiletés de l'enfant.

4.10 Que soient réaffirmés les objectifs terminaux du préscolaire :

- se connaître soi-même;
- entrer en relation avec les autres;
- interagir avec son environnement.

4.11 Que la CEQ s'oppose catégoriquement à toute tentative d'intégrer des objectifs de scolarisation formelle dans le programme éducatif global dispensé à la petite enfance.

4.12 Que la CEQ réaffirme les choix psychopédagogiques du programme des classes préscolaires et qu'en conséquence, elle s'oppose à l'introduction d'apprentissages académiques formels.

4.13 Que les services pédagogiques d'enseignement dispensés aux clientèles 4 ans (groupes cibles) et 5 ans relèvent des commissions scolaires, sous la juridiction de la Direction générale de l'enseignement primaire et secondaire, et demeurent confiés à des enseignantes et des enseignants faisant partie de l'ordre d'enseignement primaire.

5. Le développement des services de garde en milieu scolaire

5.1 Que la loi fasse obligation aux commissions scolaires d'organiser des services de garde de qualité pour les élèves de l'école publique, adaptés aux besoins des enfants et des parents, et d'en assurer le fonctionnement efficace (locaux et équipements, etc.) tout au long de l'année, y compris l'été. Que les règles des commissions scolaires et leurs régimes de subvention soient modifiés en conséquence.

5.2 Que soit faite une étude sur la localisation des services de garde dispensés tout au long de l'année ainsi que sur les conditions de travail pour le personnel s'y rattachant.

5.3 Que la vocation éducative des services de garde en milieu scolaire soit reconnue comme complémentaire au rôle de la famille et de l'école, qu'elle soit affirmée et amplifiée, notamment par une intensification de la formation, du perfectionnement et du recyclage des personnels.

5.4 Que soit assuré le maintien de locaux et d'équipements adéquats pour les services de garde en milieu scolaire, là où ils existent actuellement, et que les espaces et équipements nécessaires à la prestation de l'ensemble des services éducatifs à la petite enfance soient rendus disponibles sans empiéter sur les locaux utilisés pour les classes.

6. La direction générale des services de garde

6.1 Que soit créée, au sein du ministère de l'Éducation, une Direction générale des services de garde qui devrait intégrer le personnel et l'ensemble des missions actuelles de l'Office des services de garde.

6.2 Qu'il y ait coordination entre la Direction générale de l'enseignement primaire et secondaire et la Direction générale des services de garde.

6.3 Que les services éducatifs dispensés aux clientèles des services de garde et garderies soient sous la juridiction de la Direction générale des services de garde.

6.4 Que la Direction générale des services de garde détermine des objectifs éducatifs complémentaires aux objectifs pédagogiques des programmes du préscolaire. À cette fin, qu'elle propose des programmes d'activités et des stratégies d'intervention pour favoriser l'atteinte de ces objectifs en tenant compte de l'âge de l'enfant, de son évolution, de ses besoins prioritaires et de ses intérêts.

6.5 Que soient maintenus le rôle, les objectifs et les programmes du préscolaire 5 ans, tels qu'ils existent actuellement.

6.6 Que la Direction générale des services de garde se préoccupe du développement des services complémentaires de garde pour correspondre aux horaires irréguliers de travail des parents ainsi qu'à des besoins ponctuels, en coordonnant l'action des haltes-garderies et des agences de garde en milieu familial.

6.7 Qu'elle favorise le développement d'agences de garde en milieu familial (notamment pour les enfants de 2 ans et moins) rattachées aux commissions scolaires comme alternative aux garderies pour répondre à des besoins spécifiques.

6.8 Qu'elle voie à ce que le niveau de compétence et les conditions de travail du personnel des services de garde en milieu familial ainsi que les exigences de qualité des services répondent à des normes équivalentes aux autres services de garde publics.

6.9 Que la Direction générale des services de garde voie à ce que les activités éducatives du réseau d'éducation à la petite enfance et le climat éducatif des services de garde complémentaires s'inscrivent dans les objectifs globaux de promotion de l'égalité et dans la continuité du processus éducatif en coordination avec les autres composantes du MEQ.

6.10 Que le contrôle de la qualité des services de garde complémentaires relève également de la Direction générale des services de garde et que celle-ci se voit accorder les moyens d'assurer un contrôle efficace.

7. La formation et le perfectionnement du personnel

7.1 Que soit élevée progressivement selon un plan négocié avec les autorités concernées la proportion du personnel des garderies et de celui des services de garde en milieu scolaire devant posséder les qualifications requises, de sorte que, très rapidement, toutes les éducatrices ou éducateurs de même que les responsables possèdent une formation de niveau collégial ou un équivalent reconnu. Que cette formation leur soit offerte dans leur milieu de travail et soit adaptée à leurs besoins, en permettant de reconnaître les acquis par expérience.

7.2 Que soient explorées diverses hypothèses sur la qualification sur les lieux de travail, la reconnaissance des acquis, la formation sur mesure et la formation continue.

7.3 Que pour le préscolaire 4 ans (groupes cibles) et 5 ans, toutes les enseignantes et tous les enseignants possèdent une formation universitaire ou l'équivalent reconnu.

7.4 Que les représentations auprès des autorités compétentes soient faites par la CEQ et la Fédération du personnel de soutien pour que le programme de niveau collégial en technique de garde soit ajusté en fonction de la réalité des services de garde en milieu scolaire, en tenant compte des différences de besoins de formation entre les éducatrices et éducateurs et les responsables des services de garde en milieu scolaire.

7.5 Que le mémoire de la CEQ mette en évidence l'importance de conserver, dans le cadre du développement moteur de l'enfant, des spécialistes en éducation physique au niveau préscolaire.

8. Les services professionnels auprès de la petite enfance

8.1 Que des mesures spéciales de soutien, comportant notamment un ratio personnel/enfants plus avantageux, un investissement plus important en ressources matérielles, en ressources professionnelles et en activités de perfectionnement adaptées, soient adoptées et maintenues pour les services à la petite enfance, dans les milieux socio-économiquement faibles ou à forte concentration de groupes ethniques issus de l'immigration récente.

8.2 Que soient assurées l'accessibilité et la disponibilité, dans les garderies ainsi qu'à l'école primaire (à l'inclusion de la garde en milieu scolaire), des services professionnels suffisants pour répondre aux besoins particuliers des enfants.

8.3 Que des professionnelles et professionnels de la santé et des services sociaux soient spécialement affectés pour répondre aux besoins des enfants et pour assister le personnel des garderies et de l'école primaire (à l'inclusion de la garde en milieu scolaire).

8.4 Que dans le cadre des services de garde en milieu scolaire, les services professionnels soient assumés par le personnel professionnel de la commission scolaire.

8.5 Que soient pris en compte dans l'affectation des ressources professionnelles et matérielles, dans l'organisation d'activités de perfectionnement adapté et dans l application des ratios personnel/enfants, ceci aussi bien dans les garderies qu'à l'école primaire (à l'inclusion de la garde en milieu scolaire), les besoins particuliers des enfants handicapés, spécialement de ceux dont l'état nécessite des soins curatifs.

8.6 Que l'intégration des enfants handicapés dans les groupes d'enfants utilisant les services à la petite enfance s'appuie sur les principes définis par la CEQ dans sa politique d'intégration de cette clientèle au réseau scolaire.

8.7 Que les garderies et l'école primaire poursuivent leur tâche de prévenir ou de dépister dans un but d'intervention rapide les problèmes particuliers à certains enfants, tels les handicaps physiques ou intellectuels, les carences affectives ou les situations d'abus sexuel ou de violence en milieu familial. La garderie ou l'école (à l'inclusion de la garde en milieu scolaire) pourrait, le cas échéant, servir de relais pour orienter les parents qui en ont besoin vers les services appropriés, sous réserve de donner tous les moyens nécessaires à ce dépistage.

8.8 Que le système public d'éducation prévoie des services complémentaires en vue de répondre aux préoccupations éducatives des parents à l'égard de leur enfant.

8.9 Que, si ces services sont dispensés par une enseignante ou un enseignant, ils fassent partie de la tâche éducative.

9. La mise en oeuvre du plan d'action de la CEQ

9.1 Qu'une fois la politique adoptée en CEQ, soit établi par une équipe multidisciplinaire interne un plan d'action identifiant les orientations pour une mise en place à court, moyen et long terme en s'assurant notamment de conditions pour garantir l'accessibilité dans les régions rurales et les régions éloignées.

9.2 Que la CEQ, en collaboration avec la Fédération du personnel de soutien, développe son orientation quant à la protection des emplois et à l'exercice du droit au travail pour les salariées et salariés oeuvrant dans les services de garde en milieu scolaire qui pourraient être affectés par la mise en place des classes temps complet pour les enfants du préscolaire 5 ans.

9.3 Que la CEQ, en collaboration avec la FECS, maintienne son orientation quant à l'affectation d'enseignantes et d'enseignants auprès des clientèles 4 ans et 5 ans.